

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RETRAITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA SECTEUR DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/420 du 27/06/86
INTERPPS/DGFP/DGPCE

portant intégration et nomination de
Monsieur BIANGUE (Jean-Aimé) dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et
Financiers - SAF (Administration
Générale).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7/12/1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 25/01/1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/01/1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/426 du 29/12/1963, fixant le Statut
Commun des Cadres de la Catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62/430/AF du 9/5/1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/495/FP du 5/2/1962, fixant la hiérar-
chisation des divers catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/497/FP du 5/2/1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3/2/1962, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/498/FP du 5/2/1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/41/FP-BE du 10/2/1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/2/1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8/6/1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7/12/1985, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17/12/1985, portant organisa-
tion des Indépendants des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5/6/1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 74/229 du 10/6/1974, portant attribution
de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômes
des Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de
Commerce ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

.../...

AE

~~ARTICLE 1er.~~ En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29/12/1962, ~~Monsieur~~ BIANQUE (Jean-Aimé), né le 31 Août 1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Production et Distribution de l'Energie, obtenu à l'Université de Paris I - Panthéon - Sorbonne (France), est intégré dans les cadres de la Catégorie I, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710. #

~~ARTICLE 2.~~ Conformément aux dispositions du décret 74/229 du 10/5/1974, suscitée, l'intéressé, est classé Administrateur des SAF de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

~~ARTICLE 3.~~ Monsieur BIANQUE (Jean-Aimé), est mis à la disposition du Ministère du Plan et de l'Economie.

~~ARTICLE 4.~~ Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 27 MARS 1976

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RECHERCHE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE



BOURNAIS COMBES MATSINA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

~~REPARTITION:~~

~~JORPC 1
DGET/DGME 3
DGPCE/DGME 3
DGD 3
D.C.T. 1
DRE 1
DOSSIER 3
EGG/EC 2/-
MPE 2~~